



AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE IMAGE

ENTRE: La Communauté de Communes Tille et Venelle, représentée par son Président, Serge BAVARD, domicilié de droit au siège 20 rue de la Patenée 21260 Selongey.

ET: Madame ou Monsieur

Ci-après dénommé «le candidat », domicilié

Article 1 : Droits d'auteur et droit à l'image

Le candidat inscrit au Concours des maisons fleuries permet à la communauté de communes Tille et Venelle de prendre des clichés photographiques de son fleurissement pour illustration sur différents supports d'éditions. Le candidat garantit à la Communauté de Communes la détention des droits d'auteur concernant les clichés photographiques en question, comprenant la représentation et la reproduction sur différents supports. Le candidat bénéficie d'un droit à l'image sur les clichés photographiques en question. Le candidat garantit à la communauté de communes la jouissance paisible des droits sur ces clichés exempte de troubles, revendications ou évictions quelconques.

Article 2 : Droit d'exploitation

Le titulaire du droit à l'image autorise la Communauté de Communes à exercer son droit d'exploitation des clichés photographiques en question comprenant la représentation et la reproduction sur tout support et notamment:

- Support papier
- Support informatique
- CD ou DVD
- Internet
- Tout support connu ou inconnu à ce jour

Article 3 : Usage

La Communauté de Communes s'engage à limiter l'usage des clichés photographiques en question à la seule promotion touristique de son territoire.

Article 4 : Durée

La présente autorisation est donnée par le candidat sans limitation de durée.

Fait en deux exemplaires à le

Le candidat

Le Président de la Communauté de Communes
Tille et Venelle

